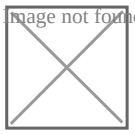

Étranger malade résident en France

Par **Nicia Mampouya**, le **02/12/2018** à **14:26**

Ma mère souffre de l'hépatite c et viens d'arriver.
Comment faire pour se soigner ?
Comment faire des démarches administratives (aide médicale, titré de séjour) ?

Par **Visiteur**, le **02/12/2018** à **18:17**

Bonjour
Votre titre dit "résident en France" ! Puis que votre mère vient d'arriver !
Les personnes étrangères qui résident en France peuvent bénéficier de soins au nom du principe fondamental de l’égalité de traitement, mais venir se faire soigner est autre chose. Elle peut bénéficier, sous certaines conditions, d’un titre de séjour si son état de santé nécessite des soins non disponibles dans son Etat d’origine.
Citation
"Permis de séjour pour soins

Un titre de séjour « carte vie privée et familiale » peut vous être délivré en raison de votre état de santé.
Vous pouvez obtenir une carte de séjour temporaire vie privée et familiale pour soins si vous remplissez l'ensemble des conditions suivantes :

vous êtes étranger (sauf citoyen d'un pays de l'Espace économique européen ou suisse),
vous résidez habituellement en France en situation irrégulière ou avec un titre de séjour qui n’est pas renouvelé,
votre état nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner des conséquences d'une exceptionnelle gravité sur votre santé,
vous ne pouvez pas avoir accès au traitement approprié dans votre pays d'origine,
vous ne représentez pas une menace pour l'ordre public
Votre demande devra notamment comporter un certificat médical et tous les documents médicaux relatifs à votre état de santé. Un collège de médecins de l’OFII statuera sur votre demande. Leur décision vous sera notifiée par la Préfecture.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à vous rapprocher de votre Préfecture."

Par **youris**, le **03/12/2018** à **16:31**

en principe, les étrangers qui viennent avec un visa long séjour doivent disposer d'une couverture maladie.
la france n'a pas vocation à soigner tous les étrangers hors U.E. qui viennent sur le territoire français.
il existe des conventions bilatérales entre la france et certains pays qui déterminent les conditions de soins pour les ressortissants de ces pays.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés